



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – Mme BURDIN – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-05-03

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation des représentants**

**Objet : Création d'une commission municipale des impôts directs et désignation de ses membres**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée de M. LE MAIRE, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Afin que le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie puisse désigner 16 commissaires, il est nécessaire de lui transmettre une liste de 32 personnes

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »*

**Le vote à main levée est proposé. Acceptation à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

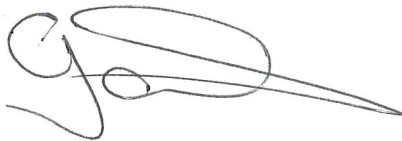
- **Accepte la création de la Commission communale des impôts directs.**
- **Désigne les 32 personnes candidates aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants.**

Mme Edwige LABORIER  
Mme Christine BOICHET-PASSICOS  
Mme Maude GALMICHE  
M. Serge DEPLANTE  
M. Eric NICOLLET  
Mme Andréa PAÏS  
M. Nicolas ZARRELLA  
M. Michel ABRY  
M. Alain VENI  
Mme Anne BURDIN  
M. Patrick FONTAINE

Mme Lucia DA COSTA  
M. Claude PERRUISSET  
M Miguel MONTEIRO-BRAZ  
Mme Anne PELLAS  
M. Olivier TAIX  
Mme Nicole FAVRE  
M. Alain COLLOMB  
Mme Cécile VUILLARD  
Mme Marie VILLERET STABLEAUX  
Mme Monique BONANSÉA  
Mme Denise CHARVIER  
M. Guy VILLARD  
Mme Karine BRIOIS  
M. Pierre BARFETY  
Mme Nicole BAUDET  
Mme Marie-Hélène BOUCHET  
Mme Martine SIMEONI  
Mme Martine COLLOMB  
M. Didier DALLOT  
Mme Pascale DACHY  
Mme Stéphanie FERNET

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 04/05/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY



